

OBJET :

ARRETE

**ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE RELATIVE A
LA REVISION
GENERALE DU PLAN
LOCAL
D'URBANISME,
CREATION D'UNE
AIRE DE MISE EN
VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET
DU PATRIMOINE**

**Extrait Du Registre Des
ARRETES**
**portant ouverture de l'enquête publique unique
relative à la révision générale du
Plan Local d'Urbanisme et la création d'une Aire de
Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,
de la Ville de Pamiers**

Le Maire de Pamiers,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et
suivants, R.123-1 et suivants, et R123-9 ;
Vu la délibération n°4-5 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2017
ayant prescrit la révision du PLU ;
Vu la délibération n° 2-1 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2022
ayant tiré le bilan de la concertation du projet de révision du PLU ;
Vu la délibération n° 2-2 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2022
ayant arrêté le projet de révision du PLU ;
Vu la délibération n°3-4 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012
approuvant la mise à l'étude de l'AVAP ;
Vu la délibération n° 2-3 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2022
ayant tiré le bilan de la concertation du projet de création d'AVAP ;
Vu la délibération n° 2-4 du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2022
ayant arrêté le projet de création de l'AVAP ;

Vu la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de
Toulouse par décision N°E23000002/31 en date du 16 janvier 2023,
désignant Monsieur Hubert CALMELS, chargé de procéder à une enquête
publique unique ayant pour objet la révision générale du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) et la création d'une Aire de mise en Valeur de
l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Pamiers ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique unique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur sur les modalités et
l'organisation de l'enquête,

ARRETE

Article 1er. – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets de
révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de création d'une Aire de mise
en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de
Pamiers. Les principaux objectifs de ces documents prospectifs sont de :

- Définir le projet appaméen en intégrant les objectifs législatifs (loi
ENE – Engagement National pour l'Environnement, loi ALUR – Accès
au Logement et Urbanisme Rénové) et en respectant les documents
et orientations supra-communaux (SCOT – SDAGE – PPRI...).
- Inscrire le projet d'urbanisme dans le cadre de la démarche du
contrat de ville.
- Assurer une meilleure cohérence de la politique d'urbanisme par la
mise en œuvre concomitante des documents de planification (PLU et
AVAP).

Article 2 – Autorité organisatrice de l'enquête et autorité responsable du projet

La Mairie de Pamiers est à la fois autorité organisatrice et maître d'ouvrage.

Article 3 – Dates et durée de l'enquête

La durée prévue de l'enquête publique unique est de 30 jours consécutifs, du mercredi 15 mars 2023, 8h30, au vendredi 14 avril 2023, 17h00.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours (Art L123-9 du code de l'environnement). Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Enfin l'enquête, pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement.

Article 4 – Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Hubert CALMELS, ingénieur génie civil en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse par décision N°E23000002/31 en date du 16 janvier 2023.

Article 5 – Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Format papier

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, seront déposés sous format papier en Mairie de Pamiers, Hôtel de Ville, 1 Place du Mercadal, 09100 PAMIERS, aux jours habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Format numérique

Le dossier pourra être consulté et téléchargé via l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-d-avap-pamiers>

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Pamiers, Hôtel de Ville, 1 Place du Mercadal, 09100 PAMIERS, aux jours et heures d'ouverture au public, tel que mentionné ci-avant.

Dès publication du présent arrêté toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Pamiers

Article 6 – Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la mairie de Pamiers, aux heures d'ouverture ;
- sur le registre numérique via le site internet au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plu-d-avap-pamiers>
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : plu-d-avap-pamiers@mail.registre-numerique.fr ;
- par courrier postal adressé à la Mairie de Pamiers (Hôtel de Ville, 1 Place du Mercadal, 09100 PAMIERS), à l'attention du Commissaire Enquêteur, avec la mention « Enquête Publique PLU / AVAP » ;

- en rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 7 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (14 avril 2023 à 17h00).

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables sur le registre numérique via le lien <https://www.registre-numerique.fr/plu-d-avap-pamiers> dans les meilleurs délais.

Article 7 – Permanences du commissaire- enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie de Pamiers, Hôtel de Ville, 1 Place du Mercadal, à PAMIERS :

Sans rendez-vous préalable :

- Le mardi 21 mars 2023 de 15h00 à 19h00,
- Le samedi 25 mars 2023 de 09h00 à 12h00,
- Le vendredi 14 avril 2023 de 14h00 à 17h00.

Sur rendez-vous préalable :

- Le mercredi 5 avril 2023 de 14h00 à 17h00.

Permanences par visioconférence :

- Le mardi 28 mars 2023 de 17h00 à 20h00,
- Le samedi 8 avril 2023 de 09h00 à 12h00.

Pour participer à une permanence physique sur rendez-vous ou à une visioconférence, le public devra prendre rendez-vous par voie dématérialisée au moins 48 heures à l'avance, selon les modalités détaillées dans la page d'accueil du registre numérique accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plu-d-avap-pamiers>

Une tranche horaire d'un quart d'heure (15 minutes) sera réservée à chaque entretien (durée maximale).

Article 8 – Publicités de l'enquête

Un avis au public unique sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ariège.

L'avis au public sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Pamiers, Hôtel de Ville, 1 Place du Mercadal, Pamiers.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Ville de Pamiers (<http://ville-pamiers.fr>) ainsi que sur le registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/plu-d-avap-pamiers>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le(s) registre(s) d'enquête comportant tous les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

À compter de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours les responsables de la Mairie de Pamiers et leur communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

La Mairie disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire enquêteur à la Mairie de Pamiers dans un délai de trente jours.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 10 – Rapport du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet de la ville de Pamiers : <http://ville-pamiers.fr>,
- sur support papier, à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique unique
- sur le registre-numérique <https://www.registre-numerique.fr/plu-d-avap-pamiers>

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique par le commissaire enquêteur.

Article 11 – À l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique unique, les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Pamiers, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil de Municipal pour approbation.

Article 12 – Exécution du présent arrêté :

Le Commissaire Enquêteur et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la mairie de Pamiers.

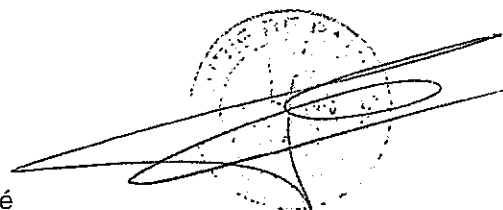
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Mairie, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Ariège.

Pour extrait conforme au registre.

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le 17 février 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Xavier FAURE

A circular official stamp of the Municipality of Pamiers is partially visible, overlaid with a large, stylized signature in black ink.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
après transmission en Préfecture le **20 FEV. 2023**
après publication le **22 FEV. 2023**